



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

A l'attention des services sociaux
Régionaux LASoc

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Aide sociale
Sozialhilfe

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85
www.fr.ch/sasoc

Courriel: sasoc@fr.ch

Chèques postaux: 17-1539-1 (Serv. financier cant.)

IBAN: CH89 0900 0000 1700 1539 1

N° du dossier: JCS/am

Fribourg, le 2 octobre 2017

Convention bilatérale de 1931 relative à l'assistance aux indigents – dénonciation par la France

Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la convention entre la Suisse et la France (convention franco-suisse) relative à l'assistance aux indigents du 9 septembre 1931.

Par la présente, nous vous informons qu'en date du 30 novembre 2016, la France a dénoncé ladite convention **avec effet au 30 novembre 2017**.

Par conséquent, dès le 1^{er} décembre 2017, les frais d'assistance de tous les Français établis dans le canton de Fribourg sont à répartir selon l'article 32 LASoc, soit à raison de 40 % Etat et 60 % communes.

Compte tenu de ce qui précède, lors de la facturation du 4^e trimestre 2017, les frais d'assistance des Français notifiés par la France, deux factures devront être transmises à notre Service, soit :

- > frais pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2017 à 100 % Etat
- > frais dès le 1^{er} décembre 2017 à répartir 40 % Etat et 60 % communes.

En ce qui concerne le remboursement des frais d'assistance, si celui-ci concerne la période durant laquelle la facturation a été comptabilisée à 100 % Etat, la note de crédit relative au remboursement doit également être comptabilisée à 100 % Etat.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, veuillez recevoir, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.


Jean-Claude Simonet
Chef de service


André Michel
Collaborateur administratif supérieur

Annexe

Copie de la lettre de la Confédération du 2 décembre 2016 confirmant la dénonciation de la convention



CH-3003 Berne, DFAE, DB

Courrier A

Conférence latine des affaires sanitaires et
sociales - CLASS

A l'attention de

Mme Esther Waeber-Kalbermatten

Présidente

Institut du Droit de la Santé

Université de Neuchâtel

Av. du 1er-Mars 26

2000 Neuchâtel

Berne, le 2 décembre 2016

Convention bilatérale de 1931 relative à l'assistance aux indigents; dénonciation par la France

Madame la Présidente,

Le DFAE a reçu en date du 30 novembre 2016 une lettre de dénonciation, par la France, de la Convention entre la Suisse et la France concernant l'assistance aux indigents, conclue le 9 septembre 1931. Cette dénonciation prendra effet au 30 novembre 2017.

Cette Convention concerne directement les cantons assurant des prestations d'aide sociale à des ressortissants français au vu du système de remboursement qui y est prévu. Vous n'êtes pas sans savoir que la France n'a plus procédé à des versements depuis plusieurs années, accumulant des dettes vis-à-vis de la Suisse ou, plus précisément, des cantons.

Le Conseil fédéral a été informé de la situation prévalant dans ce dossier lors de la séance du 2 décembre et un accusé de réception a été transmis ce jour à Paris. Vous trouverez copie de ce courrier et de la lettre de dénonciation en annexe à la présente.

La perspective de dénoncer la Convention au vu de son caractère en partie obsolète avait été envisagée, la dernière fois lors d'une rencontre s'étant déroulée à Paris le 1^{er} juin 2016. La Suisse aurait préféré une démarche concertée faisant suite à un accord sur une interprétation commune des dispositions en vigueur et au règlement des créances ouvertes. Nous regrettons que cette démarche n'ait pas pu aboutir à temps avant la dénonciation unilatérale par la France, démarche qu'elle souhaitait, selon les informations transmises par l'ambassadrice de France, effectuer avant fin 2016.

Il s'agit désormais de rechercher une issue rapide aux questions ouvertes, qui concernent les sommes dues et les conséquences de l'Accord sur la libre circulation des personnes ALCP sur la validité de la Convention dès 2002. Nous avons souligné à l'égard de nos interlocuteurs français qu'en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités les créances ouvertes ne sont pas remises en cause par la dénonciation de la Convention.

Dans cette perspective, de prochaines discussions officielles avec la France sont prévues pour janvier prochain à Berne. Une participation des cantons par une délégation de la CLASS ou de la CDAS nous semble souhaitable. Contacté informellement, Monsieur le Conseiller d'Etat Mauro Poggia nous a déjà assuré de sa participation.

Les services du DFAE ont été mandatés afin de faire le nécessaire à ce sujet et de veiller à ce qu'une séance préparatoire puisse se dérouler encore avant la fin de l'année afin de définir une position de négociation concertée avec les cantons.

J'ai informé le ministre français des affaires étrangères ainsi que l'ambassadrice de France que nous attendions que ce dossier soit traité avec la diligence qu'il mérite et à un niveau diplomatique et administratif adapté afin que tout soit mis en œuvre pour la recherche prochaine de solutions satisfaisantes. Le DFAE y consacrera également toute l'attention nécessaire.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral